Séance du 14 décembre 2018 à 20h00

Convocation du 10.12.18 affichée le 10.12.18

Conseillers en exercice : 11. Présents : 8. Votants : 11

PRESIDENCE : Chantal DUCOURET, Maire

PRESENTS : Chantal DUCOURET, Daniel LEBEURY, Gisèle LOZIER, Pierre ANTHOUARD, Philippe GOHEL, Bruno GUERARD, Delphine QUERY-VALOGNES, Didier LOIR

ABSENTS : Jean-Guillaume de TOCQUEVILLE a donné procuration à Pierre ANTHOUARD
Christine ROBINE a donné procuration à Daniel LEBEURY et Julien BERTOT (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Gisèle LOZIER

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDEM50

Le Maire rappelle au conseil municipal que la fin des tarifs réglementés d'électricité implique une obligation de mise en concurrence.
Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.
Dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune de TOCQUEVILLE au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de TOCQUEVILLE ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

COMMUNAUTE AGGLOMERATION-SERVICES COMMUNS AU POLE DE ST PIERRE EGLISE

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.
L'ancienne communauté de communes de Saint Pierre Eglise disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.
Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières, leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.
La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes, avec des propositions d'outils de mutualisation.
Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise.» pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.
Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.
La commission territoriale du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1er janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Activités :

Enfance-Jeunesse	Mise en place et gestion du temps périscolaire comprenant la garderie du matin et du soir et le temps péri éducatif, à l'exclusion de la pause méridienne
	Création et gestion des accueils collectifs des mineurs (ACM)
	Transports des scolaires vers le complexe sportif Les Follières
	Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6ème
Petite enfance	Gestion et création du relais Assistantes Maternelles (RAM)
	réalisation de toute étude pour l'amélioration de l'accueil de la petite enfance ;
	mise en place d'une protection maternelle et infantile (PMI).

Equipements :

Equipements sportifs et culturels	Complexe sportif Les Follières y compris parcours santé
	Courts de tennis extérieurs
	Stade de la Boularderie
	Espace socioculturel
Communication	Gestion et information du panneau lumineux

- de restituer aux communes de l'ancien territoire ou/et aux communes d'implantation, à partir du 1erjanvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Plateau sportif	Retour aux communes de Gonneville le Theil et Vicq sur mer
Sentiers pédestres	Retour aux communes

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 14 communes du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

La convention du service commun a prévu pour la gouvernance, la création d'une ***commission de territoire du service commun (CTSC),*** *composée des représentants de la commission de territoire titulaires et suppléants (hors maires non délégués communautaires), selon la composition suivante :*

Commune	***Nombre de représentant titulaire***	***Nombre de représentant suppléant***
BRILLEVAST	*1*	*1*
CANTELOUP	*1*	*1*
CARNEVILLE	*1*	*1*
CLITOURPS	*1*	*1*
VICQ-SUR-MER	*4*	*0*
FERMANVILLE	*1*	*1*
GATTEVILLE-LE-PHARE	*1*	*1*
GONNEVILLE-LE THEIL	*2*	*0*
MAUPERTUS-SUR-MER	*1*	*1*
SAINT-PIERRE-EGLISE	*1*	*1*
THEVILLE	*1*	*1*

TOCQUEVILLE	*1*	*1*
VAROUVILLE	*1*	*1*
VAST	*1*	*1*
TOTAL	***18***	***12***

Seuls les représentants titulaires ont voix délibératives, ou le suppléant en cas d'absence du titulaire.
La clé de répartition retenue est la population DGF 2018. Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses, pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.
Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.
Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération, des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.
Il est également indiqué dans la convention, l'impact de la sortie du service commun, afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.
le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des trois conventions, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- ACCEPTE les conditions de répartition des personnels et du patrimoine, présentés dans les projets de conventions joints,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité de St Pierre Eglise.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Pour l'année 2018, la CAC a attribué à la commune une allocation compensatrice de 1887 €.

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Le Maire présente au conseil municipal, la demande de M. et Mme Reynald Fontaine, domiciliés à Tocqueville, sollicitant une subvention, pour la participation de leur fille Enora à une classe de neige, au mois de janvier 2019 à Pralognan la Vanoise.
Enora est scolarisée à l'Ecole Notre Dame à St Pierre Eglise. Le coût du voyage est de 430€.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde une subvention de 50€, qui sera versée à M. et Mme Reynald Fontaine.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A PIERRE ANTHOUARD

Mme le Maire informe le conseil municipal que Pierre ANTHOUARD a acheté un interrupteur horaire, pour programmer les illuminations de l'église, chez CGED à Tourlaville.
Les fournisseurs habituels de la commune n'ayant pas le modèle adaptable au nouveau tableau électrique de l'église, Pierre Anthouard a réglé la facture, d'un montant de 70,14€.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité moins une voix (Pierre Anthouard n'a pas participé au vote), décide de rembourser la somme de 70,14€ à Pierre ANTHOUARD.

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit le tarif des concessions et cave-urnes dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2019 :

CONCESSIONS CINQUANTENAIRES **200 €** (DEUX CENTS EUROS)
CAVE-URNE 50ans **100 €** (CENT EUROS)

SENS DE CIRCULATION DES CAMIONS RUE DE LA GARE

Après la réalisation des travaux de sécurisation de la traversée du bourg, il est convenu avec la société AGRIAL que les camions sortant du site seront dirigés vers Gouberville. Des panneaux de signalisation, cofinancés par la commune et Agrial, seront installés à cet effet. Les tracteurs ne seront pas concernés.

Agrial modifie actuellement son entrée et envisage de s'agrandir.

ELAGAGE DES ARBRES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Les travaux vont commencer par l'installation ou le remplacement de poteaux sur le même tracé que celui du réseau téléphonique actuel.
Un courrier sera adressé aux propriétaires ayant des arbres à élaguer.
La fibre optique devrait arriver aux maisons au début de l'année 2020.
Bruno Guérard signale que la ligne téléphonique qui alimente sa ferme est déjà trop basse. Il arrive que le câble soit cassé.

TRAVAUX DE VOIRIE RD901 – SECURISATION DU BOURG

La facture relative à la part communale des travaux de sécurisation du bourg n'est pas encore arrivée.
Cependant, la subvention du produit des amendes de police est arrivée et un acompte a été demandé pour la DETR (7 230 €) et la subvention parlementaire (1 500 €).
Les travaux supplémentaires, non prévus dans le marché, seront réglés directement à l'entreprise.

ENTRETIEN DE CHASSES MITOYENNES AVEC VAROUVILLE

L'entreprise Gallien a nettoyé les 2 chasses concernées par la convention mais, Mme le Maire de Varouville n'accepte de payer que la moitié de la partie concernant sa commune, car elle considère qu'il y a eu un malentendu.
Le conseil accepte de prendre à sa charge la différence, environ 1000€.

TRAVAUX A L'EGLISE

Pierre Anthouard informe le conseil que le tableau « le sacrifice d'Abraham » est parti en restauration.
L'Association ayant reçu un don significatif d'une fondation belge, la rénovation du Maître-autel (environ 30 000 €) et l'étude d'architecte pour l'assainissement du pied des murs de l'église (environ16 000 €) pourraient être inscrits au budget 2019

DERATISATION A INGLEVILLE

L'entreprise FARAGO est intervenue au village d'Ingleville pour dératiser, près d'une propriété inhabitée.
Bruno Guérard indique que les fermes ont passé des contrats de dératisation avec des entreprises spécialisées et à leurs frais.
Le conseil considère que cette intervention était exceptionnelle. La dératisation est à la charge des particuliers.
La mairie donne gratuitement des sachets de raticide et souricide aux habitants qui le demandent.

CADEAU DE NOEL AUX AGENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, décide d'offrir un « cadeau de Noël » aux agents de la commune, à compter de 2018.

AFFAIRES DIVERSES

- Le bornage de la chasse vendue à M. Calas et Mme Durel, sera effectué le 3 janvier 2019.
- La promesse de vente du terrain derrière la mairie a été signée.
- Elvis Alix et Daniel Lebeury ont posé de la laine de verre dans le grenier du logement 26.
- La cérémonie des vœux aura lieu le 11 janvier 2019 à 18h30.

La séance est levée à 22h00.